



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Négoce de matériaux : La FNCB-CFDT dénonce l'opposition à l'accord APLD

L'opposition de 4 organisations syndicales (CGT, FO, CFTC et CFE-CGC) à l'accord d'Activité Partielle Longue Durée est totalement incompréhensible pour les salariés de la branche du négoce de matériaux de la construction.

Sachant que ces mêmes organisations syndicales ont signé des accords ALPD moins favorables que celui-ci ou n'ont pas exercé leur droit d'opposition.

La FNCB-CFDT a signé cet accord pour faire face à la crise sanitaire et économique sans précédent que les salariés et en particulier les 12 000 salariés des petites et moyennes entreprises du négoce subissent au quotidien sans aucune visibilité sur leur avenir économique et social.

Pour répondre concrètement aux inquiétudes des salariés et des entreprises du secteur pour passer cette crise, la FNCB-CFDT avait ainsi revendiqué auprès de la FNBM, la chambre patronale de la branche, l'ouverture d'une négociation sur l'activité partielle de longue durée comme la loi le permettait.

L'objectif de la FNCB-CFDT était de garantir aux salariés ainsi qu'aux entreprises l'octroi d'un soutien financier par l'Etat et ainsi permettre de minimiser les éventuelles pertes de salaires en cas de mise en chômage partiel avec des engagements sur l'emploi et la formation professionnelle.

L'accord signé uniquement par la FNCB-CFDT avec la FNBM devait permettre aux entreprises de percevoir des aides de l'Etat tout en tenant des engagements auprès des salariés comme :

- L'activité partielle ne peut pas dépasser 40% de la durée légale du travail.
- L'indemnisation est portée à 70% du salaire brut pour les 40% d'activité partielle (portant une rémunération nette mensuelle à 96 %).avec la possibilité d'améliorer l'indemnisation par l'entreprise si les conditions financières le permettent.
- Pas de licenciement économique individuel ou collectif pour les salariés placés en activité partielle et ce pour une durée de 3 mois supplémentaires à compter de la fin de la période d'activité partielle. L'entreprise peut étendre le dispositif à l'ensemble des salariés.
- Les entreprises ne pourront pas proposer d'accord relatif aux ruptures conventionnelles collectives, ni d'accord de performance collective et ce pour une durée de 3 mois supplémentaires à compter de la fin de la période d'activité partielle.

- Pour les heures de formation durant les heures chômées, l'indemnité de l'activité partielle est à hauteur de 100% de la rémunération
- Les périodes d'activité partielle sont intégralement prises en compte pour le calcul des droits au Compte Personnel de Formation.
- Aucune incidence sur la répartition de la participation et de l'intéressement.
- Les partenaires sociaux appellent les entreprises, par souci de cohérence avec ces principes de responsabilité, de justice et de solidarité, à sursoir au versement de dividendes pendant la période de mise en œuvre de l'activité partielle de longue durée.
- Le document envoyé à l'administration pour la validation de la prise en charge de l'activité partielle de longue durée est fait en concertation avec le Comité Social et Economique.

L'opposition des organisations syndicales (CGT, FO, CFTC et CFE-CGC) ne permet plus aux salariés et en particulier ceux des petites et moyennes entreprises du secteur de leur assurer des garanties économiques et sociales.

A cause de ces oppositions, en cas d'une baisse d'activité, les entreprises pourront mettre en place l'activité partielle commune sans accord avec une forte baisse des aides de l'Etat et donc une rémunération pour les salariés en baisse et sans aucune garantie sur l'emploi et la formation.

La FNCB-CFDT aura tout mis en œuvre pour que les salariés ne soient pas les victimes de la crise...

Contacts FNCB-CFDT :

Pascal Roussel, 0679563756, pascal.roussel@construction-bois.cfdt.fr